

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 26.06.2025 à 20h00,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19.06.2025, envoyée par mail.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

ARONICA Mathieu	BURNIER Frédérique	
BLANCHON Frédéric	de PARISOT DE BERNECOURT France	
	CORDIER Stéphanie	
CHEVEREAU Laurent	SICILIANO Georges	
	PERRETON Pascal	

Étaient absents (avec pouvoir) :

Madame CARRIER Nathalie a donné pouvoir à Madame BURNIER Frédérique
Madame GOUBEAU Ghislaine a donné pouvoir à Monsieur PERRETON Pascal
Monsieur DECLERCK Thierry a donné pouvoir à Monsieur SICILIANO Georges
Monsieur ROCHET Philippe a donné pouvoir à Monsieur BLANCHON Frédéric
Monsieur SCAPPATICCI Benjamin a donné pouvoir à Monsieur CHEVEREAU Laurent
Monsieur VIGNERON Pascal a donné pouvoir à Madame CORDIER Stéphanie

Étaient absents (sans pouvoir) : néant

Quorum atteint : 8 élus présents sur 14 avec désignation de pouvoirs des 6 élus absents.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur SICILIANO Georges est désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'ordre du jour sera le suivant :

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

**III - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14.04.2025**

IV - ADMINISTRATION

- 1 / budget communal : compte de gestion 2024
- 2 / budget communal : compte administratif 2024
- 3 / budget communal : affectation définitive des résultats 2024
- 4 / bulletin municipal : validation des tarifs pour le bulletin municipal de janvier 2026
- 5 / la poste – agence communale : renouvellement de la convention
- 6 / modification des tarifs du restaurant scolaire au 01.09.2025
- 7 / mise en application de la règle concernant les élèves ne résidant plus sur la Commune
- 8 / détermination du remplacement, suite à la vacance de poste d'ATSEM

V - DIVERS

I DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose à Monsieur SICILIANO Georges d'être le secrétaire de séance. Celui-ci accepte la fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « personnel communal : cadeau de départ à la retraite »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ajout de ce point à l'unanimité. L'ordre du jour est ainsi modifié.

II DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

- Signature à la demande de l'office notarial de Chazay d'Azergues, de huit mainlevées pour la vente d'appartements avec le promoteur FONTANEL promotion.

III APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14.04.2025

Monsieur CHEVEREAU Laurent demande les rectifications suivantes :
page 5 : « intervention de Monsieur DECLERCK Thierry et non Monsieur CHEVEREAU Laurent ».
page 8 : réunion le 03/02/2025 et rajout du mot « bâtiment » à l'intitulé du poste d'agent technique.

Après prise en compte des modifications apportées, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14.04.2025.

IV ADMINISTRATION

1 / budget communal : compte de gestion 2024

Délibération n° 2025 / 15

Présentation et lecture donnée par Monsieur ARONICA Mathieu adjoint des finances :

Madame CRUSSARD Sylvie et Monsieur PREMEL Philippe, en tant que comptables publics du Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône, dont dépend la Commune de Marcilly d'Azergues, ont dressé le compte de gestion pour l'année 2024.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de l'exercice 2024.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2024 :

Résultats budgétaires de l'exercice

12500 - MARCILLY-D'AZERGUES

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 436 879,98 567 898,15	1 476 553,16 1 348 603,48	2 913 433,14 1 916 501,63
Titres de recette émis (b)		43 088,00	43 088,00
Réductions de titres (c)	567 898,15	1 305 515,48	1 873 413,63
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 436 879,98 196 056,64	1 476 553,16 1 245 808,02	2 913 433,14 1 441 864,66
Mandats émis (f)	10,00	25 245,04	25 255,04
Annulations de mandats (g)	196 046,64	1 220 562,98	1 416 609,62
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	371 851,51	84 952,50	456 804,01
(h - d) Déficit			

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion 2024 présenté est en conformité avec le compte administratif 2024, qui est soumis au point suivant de cette même séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2024 tel que présenté.

2 / budget communal : compte administratif 2024

Délibération n° 2025 / 16

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif comptabilise le « réalisé » de l'année écoulée et demande aux conseillers de prendre connaissance des documents budgétaires.

La parole est donnée à Monsieur ARONICA Mathieu pour présenter le compte administratif. Il commente chaque section (fonctionnement et investissement) et détaille les chapitres de dépenses et de recettes 2024.

Il invite ensuite les conseillers à se reporter à la présentation générale du compte administratif :

BUDGET COMMUNAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	98 226.82 €	202 443.09 €
2	RECETTES 2024	567 898.15 €	1 305 515.48 €
3	DÉPENSES 2024	196 046.64 €	1 220 562.98 €
4	RÉSULTAT ANNÉE 2024 (N)	371 851.51 €	84 952.50 €
5	RÉSULTAT CUMULE (réel de clôture N)	470 078.33 €	287 395.59 €
6	RESTE À RÉALISER RECETTES	00.00 €	00.00 €
7	RESTE À RÉALISER DÉPENSES	00.00 €	00.00 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur ARONICA Mathieu propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif en tout point conforme avec le compte de gestion du trésorier.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, moins Monsieur le Maire et le pouvoir qui lui a été attribué, par 12 voix « POUR », approuve le compte administratif 2024 tel que présenté.

3 / budget communal : affectation définitive des résultats 2024

Délibération n° 2025 / 17

L'affectation définitive des résultats 2024 se fait par le biais d'une Décision Modificative au Budget Primitif 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, actant l'affectation du résultat « provisoire » de l'exercice 2024

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, votant le Budget Primitif 2025
VU la transmission du compte de gestion 2024 définitif par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Villefranche sur Saône.

Monsieur le Maire propose, comme le Conseil Municipal le souhaitait lors de la dernière séance, de reprendre le virement, de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement constaté, au Budget Primitif 2025 (compte 023 et 021), puisque ce virement n'est pas nécessaire pour équilibrer la section d'investissement en 2025.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire demande de voter la Décision Modificative (DM) ci-dessous.

Celle-ci comprend :

- 1 - l'intégration des résultats définitifs, au BP 2025 (par le biais d'une affectation complémentaire)
- 2 - la reprise du transfert de l'excédent de fonctionnement en investissement constaté au Budget Primitif

FONCTIONNEMENT DÉPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
chapitre	article	crédits	chapitre	article	crédits
023		-286 844.85 €	002		5 151.62 €
totaux		-286 844.85 €	totaux		5 151.62 €
INVESTISSEMENT DÉPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
chapitre	article	crédits	chapitre	article	crédits
			021		-286 844.85 €
			001		-19 792.60 €
totaux		0.00 €	totaux		-306 637.45 €

Après cette décision modificative, la section de fonctionnement est excédentaire de **291 996.47€** (5 151.62 + 286 844.85) et la section d'investissement est excédentaire de **192 804.46 €** (1 673 053.91 – 1 173 612.00 – 306 637.45)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les diverses écritures relatives à la Décision Modificative n°1

4 / bulletin municipal : validation des tarifs pour le bulletin municipal de janvier 2026

Délibération n° 2025 / 18

Monsieur le Maire précise que la commission communale « communication », a décidé de maintenir la conception et la réalisation du bulletin municipal annuel, retraçant les festivités de l'année écoulée.

Concernant la tarification des encarts publicitaires, la commission souhaite l'application des tarifs en vigueur à ce jour, à savoir :

Formats insertion 2025	Tarifs 2025
1 page	385 €
½ page	220 €
¼ page	138 €
1/8 page	94 €
1/16 page	66 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou non, des tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les formats et tarifs 2025 pour le bulletin de janvier 2026.

5 / la poste – agence communale : renouvellement de la convention

Délibération n° 2025 / 19

Monsieur le Maire rappelle l'historique des négociations avec la Poste et présente la convention de renouvellement, pour une durée d'engagement de 9 ans.

Les annexes 1 et 3 de la convention présentent la liste des produits et services proposés dans les agences, dont la réalisation de services complémentaires, qui est en option.

Après consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le renouvellement de la convention de partenariat « La Poste Agence Communale », sans l'option : « réalisation de services complémentaires », pour une durée de 9 ans.

6 / modification des tarifs du restaurant scolaire au 01.09.2025

Délibération n° 2025 / 20

Reprenant les conditions actuelles, Monsieur le Maire présente les évolutions des tarifs proposées par la commission « vie scolaire / périscolaire » à compter du 01.09.2025 :

Familles Résidentes de Marcilly d'Azergues :

TARIFS AU 01.09.2023		TARIFS AU 01.09.2025
CANTINE		CANTINE
Prix du repas	4,71 €	5,00 €
GARDERIE		GARDERIE
07h30 à 08h20	1,90 €	1,90 €
16h30 à 17h30	2,50 €	2,50 €
17h30 à 18h30	2,50 €	2,50 €

Familles Non Résidentes de Marcilly d'Azergues :

TARIFS AU 01.09.2023		TARIFS AU 01.09.2025
CANTINE		CANTINE
Prix du repas	5,20 €	5,45 €
GARDERIE		GARDERIE
07h30 à 08h20	2,10 €	2,10 €
16h30 à 17h30	2,80 €	2,80 €
17h30 à 18h30	2,80 €	2,80 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame BURNIER Frédérique, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et périscolaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les nouveaux tarifs du restaurant scolaire proposés à compter du 01.09.2025 et acte le maintien des tarifs pour le temps garderie.

7 / mise en application de la règle concernant les élèves ne résidant plus sur la Commune

Délibération n° 2025 / 21

Monsieur le Maire demande pour une garantie d'équité et une bonne organisation des services scolaires, la mise en application du principe général (article L 212-8 du Code de l'éducation) à la scolarisation des enfants ne résidant plus sur le territoire communal.

Il est constaté que certains élèves poursuivent leur scolarité dans l'école communale après un déménagement hors commune.

Cela a un impact direct en matière de financement du fonctionnement de l'école et du service périscolaire.

Malgré la fermeture de la 5^{ème} classe pour cette rentrée scolaire 2025-2026, Il faut rappeler également que le développement de nouveaux lotissements sur la Commune, engendrera l'arrivée de futurs écoliers.

Il convient donc de fixer les conditions d'accueil de ces enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, rejette la mise en application à 8 voix contre et 1 abstention.

En conséquence, la règle concernant les élèves ne résidant plus sur la Commune ne sera pas mise en application.

8 / détermination du remplacement, suite à la vacance de poste d'ATSEM

Délibération n° 2025 / 22

Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal, la fermeture de la 5^e classe pour la rentrée scolaire 2025-2026. Cela concerne une classe de maternelle.

Cependant, au vu de la répartition des classes par groupe de niveau pour la rentrée, il serait souhaitable de maintenir un poste d'agent communal à temps non complet, pour effectuer la mission d'assistance pédagogique.

Il y a nécessité de faire face au besoin temporaire de personnel lié à la modification de cette répartition des classes.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste non permanent d'aide éducatrice pour une durée de 12 heures hebdomadaires, pendant les périodes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une abstention, décide de créer un emploi non permanent à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à la modification de la répartition des classes.

9 / personnel communal : cadeau de départ à la retraite

Délibération n° 2025 / 23

Madame BALLET Catherine fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2025, après 26 années travaillées pour notre collectivité, en tant qu'ATSEM.

Un pot de départ sera organisé à la rentrée de septembre. A cette occasion, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur l'achat d'une carte cadeau d'une valeur de 250 euros.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la commune prenne en charge la dépense d'un cadeau à offrir à l'agent pour son départ à la retraite d'un montant de 250 euros.

V DIVERS

Néant.

COMPTES RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITÉ

Bureau des maires : réunion du 16.04.2025

La mise en place éventuelle d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) a fait l'objet d'un débat.

Monsieur POMERET Daniel – Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a exposé la mise en place éventuelle d'un PLUi, à la suite des travaux d'études préparatoires menés dans le cadre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) récemment approuvé.

Commission déchets : réunion du 21.05.2025

Lors de la commission, les points suivants ont été abordés :

- la collecte des ordures ménagères et le tri
- le choix du nouveau délégataire
- la fréquence de ramassage des ordures ménagères, qui pourrait passer à un rythme de deux semaines, à partir de 2028 ou 2029.

Les composteurs individuels seront gérés par la Communauté de Communes, à l'avenir.

Commissions communales

Commission urbanisme : réunion le 03.06.2025

Une Déclaration Préalable (DP) relative à un mur de soutènement, relevant également de la gestion de la SNCF, est en cours de traitement.

Le dossier « les jardins d'Annie » est toujours en cours d'instruction.

Quant au projet des Aquarelles, un recours gracieux a été déposé.

Commission culture : réunion le 05.06.2025

Le projet de « la nuit des étoiles » programmé le 08.08.2025 a été annulé.

Autres :

Réunion de hameau : réunion du 13.06.2025

Les administrés ont demandé d'ajouter des panneaux vers les zones de croisement route des chères.

Questionnement et relance pour la distribution complémentaire des composteurs.

POUR INFORMATION

Prochaine réunion de Conseil Municipal : [lundi 22.09.2025 – 20h00 en Mairie](#)
(date à confirmer)

Prochaine réunion de CCAS : [en septembre \(date à fixer\)](#)

Fin de séance : 23h30

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal

Le Maire,

Frédéric BLANCHON

A blue ink signature of Frédéric Blanchon, written in a cursive style.

Le secrétaire de séance,

Georges SICILIANO

A blue ink signature of Georges Siciliano, written in a cursive style.